

**A l'ensemble des opérateurs concernés par
la récolte de données ANM**

Objet : Récolte de données « Accords du non-marchand » - 2019

Madame, Monsieur,

En tant qu'employeur d'un service agréé par le SPW IAS, vous êtes sollicité pour compléter les données relatives à vos travailleurs dans un formulaire en ligne afin d'alimenter le cadastre de l'emploi non marchand.

Cette récolte de données, déjà menée en 2010, 2011, 2013, 2017 et 2018, vise à constituer un outil de pilotage, de suivi et d'évaluation des accords du non-marchand, ainsi qu'à l'établissement du budget y afférent. Ces informations sont donc indispensables pour un financement correct de vos secteurs.

Le titre 1er du Livre IV du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (CWASS) encadre la collecte de données « Accords du non-marchand ». En son article 44, celui-ci prévoit l'obligation, pour les opérateurs agréés en vertu du CWASS, de participer à cette récolte.

Votre attention est attirée sur le fait qu'à défaut de recevoir les informations demandées, la liquidation des subventions peut être suspendue tant que le formulaire n'est pas complété (art. 44/4, alinéa 2 du CWASS).

Qui doit remplir le formulaire ?

Cette collecte concerne les employeurs disposant d'un des agréments suivants :

- Centres de service social ;
- Services de médiation de dettes ;
- Observatoire du crédit et de l'endettement ;
- Centres de référence en médiation de dettes ;



- Services d'insertion sociale ;
- Maisons d'accueil, maisons de vie communautaire et abris de nuit ;
- Centres régionaux d'intégration ;
- Organisme d'interprétariat en milieu social ;
- Services d'aide et de soins aux personnes prostituées ;
- Initiatives locales d'intégration ;
- Maisons Arc-en-Ciel ;
- Relais sociaux.

Quand remplir le formulaire ?

Le formulaire de collecte de données sera ouvert du 16 septembre au 18 octobre 2019.

Comment accéder au formulaire ?

1. Pour démarrer un nouveau formulaire,

- rendez-vous sur la page <http://www.wallonie.be/fr/>
- cliquez sur le lien « Démarches »
- dans « public cible », sélectionnez « non-marchand »
- dans « type de démarche », sélectionnez « collecte de données »
- dans « thématique », sélectionnez « famille, santé et social »
- selon la nature de votre institution, cliquez sur le lien « Récolter les données "Accords du non-marchand" pour le secteur **privé** (SPW intérieur et action sociale) » ou sur le lien « Récolter les données "Accords du non-marchand" pour le secteur **public** (SPW intérieur et action sociale) »
- cliquez sur le lien [Récolte ANM SPW IAS – Secteur privé \(ou public\) !\[\]\(4e333a6106fc298d0ae6dff272a736ef_img.jpg\)](#)
- après authentification avec votre carte eID, vous entrerez dans le formulaire.

Attention : Cette opération ne doit être faite qu'une seule fois, sinon vous générerez un nouveau formulaire vierge à chaque fois.



2. Pour reprendre l'encodage d'un formulaire déjà démarré :

- connectez-vous sur <https://monespace.wallonie.be> avec votre carte eID ;
- une fois authentifié, sélectionnez votre organisme puis le dossier désiré dans la liste de « mes dossiers » ;
- enfin, cliquez sur l'icône « crayon » pour compléter le formulaire.

Comment remplir le formulaire ?

Le formulaire est en partie prérempli à partir des données disponibles sur votre service auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises. Si ces données sont erronées, il y a lieu de les contacter afin de procéder à leur modification.

Vous devez renseigner tous les travailleurs :

- en activité au 31/12/2018 (c'est la situation à cette date qui prime pour la récolte de données ; celle-ci vise en effet à prendre un instantané de la situation du service) ;
- affectés aux missions agréées ;
- sous contrat de travail (privé), contractuels ou statutaires (public), mais ni les intérimaires, ni les indépendants, ni les articles 60/61 ;
- qu'ils soient subventionnés ou non ;
- quelle que soit la source de financement (fonds propres, APE, ...).

Les échelles barémiques présentées peuvent ne pas correspondre aux échelles employées dans la commission paritaire sélectionnée. En effet, celles-ci sont liées au dispositif réglementé et non à la commission.

Il se peut également que la fonction précise du travailleur ne soit pas reprise dans la liste. Dans ce cas, il est demandé de choisir, parmi les fonctions proposées, celle qui se rapproche le plus de la fonction exercée par le travailleur.



Besoin d'aide ?

Pour les questions d'accès à « Mon Espace » et au formulaire, un numéro de téléphone et une adresse courriel sont mis à votre disposition pour obtenir aide et support. Ils figurent sur la page d'accueil de « Mon Espace » et via la rubrique « Centre d'aide » du site.

Pour des questions en lien avec le contenu du formulaire ou la procédure administrative, vous pouvez contacter :

Christophe DEFECHE
081/32.73.16
christophe.defeche@spw.wallonie.be

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Françoise LANNØY



Directrice générale



CONTACT

Département de l'Action sociale
Avenue Gouverneur Bovesse 100
B-5100 NAMUR (Jambes)

VOTRE GESTIONNAIRE

Christophe DEFECHE
Tél. : 081 32 73 16
christophe.defeche@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Nos références :
050400/2019/CollecteANM2019

VOS ANNEXES

Annexe 1 :

CADRE LEGAL

Article éventuel 1
Article éventuel 2

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service :
www.le-mediateur.be.